

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public
de l'assainissement non collectif**

Exercice 2020

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	1
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	1
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	2
ACTIVITE DU SERVICE : LE SERVICE A L'USAGER.....	3
2. TARIFICATION, RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE.....	3
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	3
2.2. RECETTES ET DEPENSES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	4
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	4
4. ACTIONS PARTICULIERES.....	5
4.1. PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE	5
4.2. CONTROLES REALISES EN 2020	5
4.3. AIDE A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF.....	10
4.4. PROCEDURE DANS LE CADRE D'UNE EXTENSION	10
4.5. PERSPECTIVES 2021	10
4.6. ELEMENTS DE COMMUNICATION.....	11
ANNEXES.....	12
PROCEDURE EXTENSION :	12

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau de l'ex Communauté de Communes de Pornic depuis le 1er janvier 2012. La Communauté de Communes de Pornic a pris la compétence obligatoire de contrôle des installations (délibération 2011-29 du 27 juin 2011 modifiant les statuts pour le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif et la Création du Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Pour l'ex Communauté de Communes Cœur Pays de Retz, le service est géré depuis le 31 décembre 2005.

Au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz ont décidé de se regrouper, au profit d'un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunale EPCI sous statut d'Agglomération regroupant 14 communes : Pornic Agglo Pays de Retz.

Au 1^{er} janvier 2020, intégration de Villeneuve en Retz dans le territoire de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, par arrêté préfectoral du 7 juin 2019.

Les 15 communes composant le territoire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz en 2020 sont les suivantes : Chaumes-en-Retz (Arthon en Retz et Chéméré), Chauvé, Cheix-en-Retz, La Bernerie en Retz, La Plaine sur Mer, Les Moutiers en Retz, Pornic, Port-Saint-Père, Préfailles, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Saint-Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne, Vue, Villeneuve en Retz.

Le règlement de service a été adopté au Conseil Communautaire du 16 novembre 2017 (délibération 2017-321).

Il existe un plan de zonage d'assainissement pour les communes suivantes :

- Chaumes en Retz :
 - o Secteur Chéméré, approuvé en Juillet 2016,
 - o Secteur Arthon, approuvé en 2017
- Chauvé : inclus dans PLU approuvé en mars 2014,
- Cheix en Retz : approuvé en juillet 2016 sur la base d'un document du 30/06/2011,
- La Bernerie en Retz : approuvé en février 2008,
- La Plaine sur Mer : approuvé en décembre 2013,
- Les Moutiers en Retz : approuvé en janvier 2007,
- Pornic : approuvé en décembre 2011,
- Port Saint Père : approuvé en juin 2016,
- Préfailles : mise à jour en juillet 2008,
- Rouans : approuvé en mai 2013,
- Sainte Pazanne : approuvé en décembre 2019
- Saint Hilaire de Chaléons : approuvé en octobre 2004
- Saint Michel Chef Chef : approuvé en décembre 2010,
- Vue : date à confirmer
- Villeneuve en Retz : approuvé en 2010 (Fresney en Retz) - 2015 (Bourgneuf en Retz)

1.2. Mode de gestion du service

Le contrat est un contrat de prestation de service, attribué à la société SAUR pour l'ensemble du territoire.

- Date de début de contrat : 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019 sur le territoire de Cœur Pays de Retz et sur l'ensemble du territoire de l'agglomération du 01/01/2020 au 31/12/2022.
- Date de fin de contrat : 1an renouvelable 3 fois (soit une échéance au 31/12/2022)
- Missions du prestataire :
 - ✓ Contrôles des installations neuves ou réhabilitées : contrôle de conception et d'implantation et contrôle de réalisation,

- ✓ Contrôles des installations existantes : contrôle de bon fonctionnement, contrôle dans le cadre d'une vente,
- ✓ Conseils aux usagers.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Nom du SPANC	Population totale des communes du SPANC (DGF 2020)	Nombre d'installations ANC recensées au sein du SPANC ⁽¹⁾	Nombre estimatifs d'habitants desservis (Nombre d'installationsX2,5)
PORNIC aggro PAYS DE RETZ	79231	7307	18260
Chaumes en Retz	7 015	949	2373
Chauvé	3 006	676	1690
Cheix-en-Retz	1 082	155	388
La Bernerie-en-Retz	5 183	136	340
La Plaine-sur-Mer	6 792	613	1533
Les Moutiers-en-Retz	2 554	62	155
Pornic	20 451	1206	3015
Port-Saint-Père	2 994	440	1100
Préfailles	2 700	86	215
Rouans	3 051	760	1900
Sainte-Pazanne	6 935	310	775
Saint-Hilaire-de-Chaléons	2 351	379	948
Saint-Michel-Chef-Chef	8 186	511	1278
Vue	1 689	411	1028
Villeneuve en Retz	5 242	610	1525

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 18 260 habitants sur la base de 2.5 personnes par foyers pour 7 307 installations.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Il faut noter que cet indicateur n'introduit pas d'éléments sur la qualité du service rendu. Il n'est que quantitatif.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	30	30
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné »	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0

20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0
TOTAL		100	100

Activité du service : le service à l'utilisateur

Au-delà de sa mission de contrôle, le SPANC se doit de conseiller et d'accompagner les usagers du service. Pour cela, il assure :

- l'accueil physique et téléphonique ; conseils techniques, renseignements au public...
- le suivi administratif et technique des dossiers de demande de permis de construire ou de réhabilitation, contrôles des installations existantes,
- Alimentation de la base de données du service
- Elaboration de la facturation relative au service
- Veille juridique.

2. Tarification, recettes et dépenses du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif sert à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Elle est forfaitaire pour chaque type de prestations.

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et au 01/01/2021 sont les suivants :

TARIFS	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
	Pornic Agglo Pays de Retz	Pornic Agglo Pays de Retz
Contrôle de conception d'une installation neuve dispositif < ou = 20 EH dispositif > 20 EH	108 € 108 €	108 € 108 €
Contrôle de réalisation d'une installation neuve dispositif < ou = 20 EH dispositif > 20 EH	133 € 210 €	133 € 210 €
Diagnostic d'une installation dans le cadre d'une vente immobilière dispositif < ou = 20 EH dispositif compris entre 20 et 100 EH (lotissement, camping, PRL etc.) dispositif > 100 EH (lotissement, camping, PRL etc.)	206 € 1 733 € 3 468 €	206 € 1 733 € 3 468 €
Contrôle de bon fonctionnement terrain de loisirs nus dispositif < ou = 20 EH dispositif compris entre 20 et 100 EH dispositif > 100 EH	84 € 113 € 936 € 1 669 €	84 € 113 € 936 € 1 669 €
Prestations ponctuelles Pénalités dispositif < ou = 20 EH dispositif compris entre 20 et 100 EH dispositif > 100 EH	226 € 1 874 € 3 338 €	226 € 1 874 € 3 338 €
Prélèvement et analyse qualitatif du rejet dispositif < ou = 20 EH dispositif > 20 EH	160 € 160 €	160 € 160 €
Contre-visite (pour toutes capacités de dispositif)	66 €	66 €
Déplacement infructueux	55 €	55 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération 2019-326 du 28/11/2019 effective à compter du 01/01/2020, majoration des tarifs sur

l'inflation.

- Délibération 2020-357 du 19/11/2020 effective à compter du 01/01/2021.

A noter : La commune de Villeneuve en Retz n'ayant pas les mêmes tarifs, il a été acté le lissage des tarifs de Villeneuve en Retz pour une tarification unique sur l'agglomération pour l'année 2020. Pour information, le tarif des CBF de Villeneuve était annualisé.

2.2. Recettes et dépenses

Recettes d'exploitation	Exercice 2020
Facturation du service obligatoire	101 965,00 €
Subventions d'exploitation	0,00 €
Excédent d'exploitation reporté N-1	27 288.60 €
TOTAL Recettes d'exploitation	129 253.60 €
Dépenses d'exploitation	
Charges à caractère général	83 448.22 €
Charges de personnel et frais assimilés	40 094.37 €
Autres charges de gestion courante (créances éteintes)	0 €
Charges exceptionnelles (annulation de titres)	316.00 €
TOTAL Dépenses d'exploitation	123 858.59 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Depuis la parution de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, l'indicateur mesurant le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur réglementaire P301) a été revu.

Il restreint désormais la non-conformité aux seules installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux absences d'installation. Les installations incomplètes, qui dysfonctionnent ou qui sont sous-dimensionnées mais qui ne présentent pas de risques pour la santé et l'environnement sont désormais prises en compte dans le calcul des installations « conformes ».

Le taux de conformité se calcul comme suit :

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

Situation de conformité des installations contrôlées depuis la création du service	Nombre d'installations ANC
Installations jugées non conformes et présentant un danger pour les personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ou absence d'installation	2 073
Installations jugées non conformes et ne présentant pas de danger pour les	1 130

personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement	
Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	3 510
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	6 845

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 67 % (3510+1130) /6845

A ce jour, cet indicateur ne peut pas être totalement fiable. En effet, les bases de données récupérées pour la mise en œuvre de l'outil métier ANC du SPANC, sont issues de 2 prestataires différents. L'intégration de ces données ne permet pas en 2020 de fiabiliser cet indicateur.

Il conviendrait de reprendre chaque dossier pour appliquer la grille de notation et consolider cet indicateur, ce travail a été commencé en 2020 et continuera en 2021, ce qui fera probablement évoluer cette note en 2021 par rapport à l'année 2020.

De plus, il faut noter que beaucoup de diagnostics sur le territoire ont été réalisés avant la publication de l'arrêté du 27 avril 2012. Même si, déjà, les conclusions de ces contrôles s'approchaient de la grille de notation du présent arrêté, il convient de prendre avec précautions le classement alors réalisé.

4. Actions particulières

4.1. *Périmètres de protection de captage*

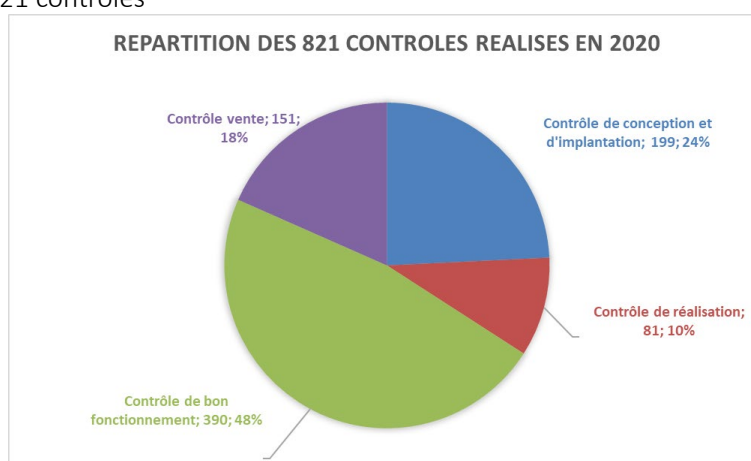
L'arrêté préfectoral du 6 mars 2008 déclare d'utilité publique les périmètres de protection à instaurer autour du captage des Gâtineaux (commune de St Michel Chef Chef) et du Gros Caillou (commune de Pornic). L'article 5.1.2 de cet arrêté préfectoral impose un délai de 5 ans à compter de la date de signature de l'arrêté pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif existantes situées dans ces périmètres de protection, soit avant le 6 mars 2013.

Une décision du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Val St Martin a reporté cette date au 6 septembre 2013 pour l'obtention d'aides financières, pour tenir compte des délais de travaux des entreprises très sollicitées.

Au 31/12/2013, 216 installations sur 299 recensées ont été réhabilitées.

4.2. *Contrôles réalisés en 2020*

En 2020, il a été réalisé 821 contrôles



Evolution du nombre de contrôle entre 2019 et 2020 :

	2019	2020
Contrôle de conception et d'implantation	188	199
Contrôle de réalisation	157	81
Contrôle de bon fonctionnement	838	390
Contrôle vente	176	151
TOTAL	1359	821

On peut remarquer que :

- le nombre de conception et d'implantation a faiblement augmenté,
- le nombre de contrôle réalisation, contrôle vente et le nombre de contrôle bon fonctionnement ont diminué du fait du confinement liés à la pandémie de covid-19 en France de 2020.

4.2.1 Contrôle de conception et de réalisation

La mission de contrôle pour les installations neuves ou à réhabiliter consiste en un examen préalable de la conception suivi d'une vérification de l'exécution des travaux.

Le contrôle de conception est réalisé en amont : lors d'une réhabilitation d'un assainissement ou dès le dépôt du permis de construire, le propriétaire doit présenter une étude de sol et de filière et compléter une fiche de renseignements.

Nature et répartition des dossiers instruits par communes (au 31/12/2020)

	CONTRÔLES CONCEPTION			
	2019	2020		
	TOTAL	TOTAL	Maison neuve (permis de construire)	Maison existante (suite à une réhabilitation)
Chaumes en Retz	20	25	18	7
Chauvé	16	15	9	6
Cheix-en-Retz	9	9	4	5
La Bernerie-en-Retz	1	2	1	1
La Plaine-sur-Mer	16	15	9	6
Les Moutiers-en-Retz	1	0		
Pornic	33	20	9	11
Port-Saint-Père	14	21	10	11
Préfailles	0	0		
Rouans	28	22	8	14
Sainte-Pazanne	9	12	2	10
Saint-Hilaire-de-Chaléons	6	9	4	5
Saint-Michel-Chef-Chef	12	12	4	8
Vue	23	21	14	7
Villeneuve en Retz		16	8	8
TOTAL	188	199	100	99

En 2020, 50 % des dossiers déposés sont liés à une réhabilitation du dispositif.

Le contrôle réalisation porte sur les dossiers ayant fait l'objet d'un avis conception. Il est effectué en « tranchée ouverte ». Le propriétaire contacte le SPANC de l'état d'avancement des travaux. Ce dernier procède à une vérification, sur place, de la conformité de l'installation par rapport au projet proposé lors du dépôt du dossier.

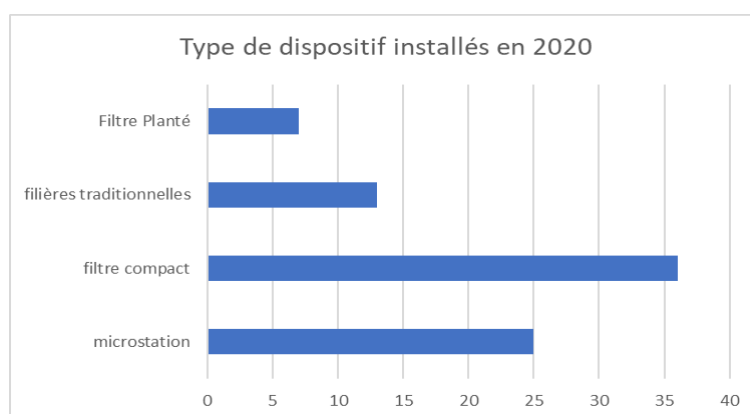
	Contrôles Réalisations					
	2019			2020		
	TOTAL	Maison neuve (permis de construire)	Maison existante (suite à une réhabilitation)	TOTAL	Maison neuve (permis de construire)	Maison existante (suite à une réhabilitation)
Chaumes en Retz	14	4	10	8		8
Chauvé	10	1	9	5		5
Cheix-en-Retz	4	2	2	4	1	3
La Bernerie-en-Retz	0	0	0			
La Plaine-sur-Mer	11	6	5	7	4	3
Les Moutiers-en-Retz	1	0	1			
Pornic	38	17	21	13	3	10
Port-Saint-Père	11	8	3	11	6	5
Préfailles	2	0	2			
Rouans	32	18	14	9	1	8
Sainte-Pazanne	9	2	7	2	0	2
Saint-Hilaire-de-Chaléons	7	3	4	2	1	1
Saint-Michel-Chef-Chef	5	1	4	5		5
Vue	13	7	6	7	6	1
Villeneuve en Retz				8		8
TOTAL	157	69	88	81	22	59

72 % des réalisations font suite à une réhabilitation d'installation existante, démontrant l'effort des usagers à mettre en conformité leur dispositif défectueux.

Types de dispositifs installés lors des réalisations en 2020 :

Les dispositifs d'assainissement individuels sont regroupés en 2 catégories :

- Les filières dites traditionnelles tels que les tranchées d'épandages, les filtres à sable... qui utilisent le sol en place ou un sol reconstitué.
- Les filières dites agréées qui ont obtenu un agrément des ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement (ex : filtres compacts, les filtres plantés, les microstations (à cultures libres, à cultures fixées, SBR))



4.2.2 Contrôle de bon fonctionnement :

Chaque installation doit être contrôlée périodiquement :

- a- Au bout de 4 ans si elle a été déclarée non conforme lors du précédent contrôle,
- b- Au bout de 8 ans si elle a été déclarée conforme lors du précédent contrôle (délibération du 16 novembre 2017 n°2017-321)

La campagne 2020 de contrôle bon fonctionnement a pour objectif principal de contrôler les installations (conforme ou non conforme) ayant été contrôlé en 2012 des communes du secteur du Pays Retz : Cheix en Retz, Chaumes en Retz secteur Chéméré, Port Saint Père, Rouans, St Hilaire de Chaléons, Sainte Pazanne, Vue, ainsi que Pornic.

Une autre campagne de contrôle a été réalisé sur les terrains de loisirs de la commune de la Bernerie en Retz, il s'agissait d'un deuxième passage, les premiers contrôles ont été réalisé en été 2019.

Sur 89 installations à visiter en 2020, 46 terrains de loisirs ont pu être visité avec 42 installations classées non conforme et 4 installations relevant de l'assainissement collectif. Les résultats des contrôles ont été transmis aux propriétaires ainsi qu'à la mairie.

Des contrôles de bon fonctionnement ont également été effectués dans les autres communes du territoire dans le cadre de dossier d'extension de l'habitat.

Il en résulte, 390 contrôles effectués dont :

- 119 installations non conforme, soit 30.5 %
- 99 installations non conforme ne présentant pas de danger soit 25.5%
- 172 installations conforme, soit 44%

Les rapports ont été transmis aux propriétaires. Pour les installations non conformes, un Flyer relatif aux aides à la réhabilitation misent en place par Pornic aggro est inséré avec le compte rendu.

CONTRÔLES BON FONCTIONNEMENT						
2020						
Nombres d'installations contrôlées	CONFORME		NON CONFORME			
	Absence de non-conformité	Défauts entretien	Incomplète, dysfonctionnement travaux sous 1 an en cas de vente	Danger pour la santé des personnes ou risque environnement avéré travaux sous 4 ans ou 1 an cas vente	Absence d'installation travaux dans meilleurs délais	
Chaumes en Retz	7	1	4	1	1	0
Chauvé	2	2	0	0	0	0
Cheix-en-Retz	36	7	0	12	16	1
La Bernerie-en-Retz	42	0	0	42	0	0
La Plaine-sur-Mer	1	0	1	0	0	0

Les Moutiers-en-Retz	0	0	0	0	0	0
Pornic	122	1	69	15	36	1
Port-Saint-Père	60	0	19	15	26	0
Préfailles	0	0	0	0	0	0
Rouans	14	0	5	5	4	0
Sainte-Pazanne	33	1	16	5	11	0
Saint-Hilaire-de-Chaléons	0	0	0	0	0	0
Saint-Michel-Chef-Chef	0	0	0	0	0	0
Vue	71	1	45	3	22	0
Villeneuve en Retz	2	0	0	1	1	0
TOTAL	390	13	159	99	117	2

Les courriers de prise de rendez-vous sont envoyés par Saur. Saur indique une date et un horaire précis, les propriétaires peuvent décaler si besoin sur simple appel.

4.2.3 Contrôle dans le cadre des ventes

Depuis le 1^{er} janvier 2011, un contrôle datant de moins de 3 ans de l'installation d'assainissement non collectif doit être présenté par le vendeur à tout éventuel acquéreur d'un bien immobilier. En cas de non-conformité, c'est à l'acquéreur de procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

CONTRÔLES VENTE			
2020			
	Nombre de contrôle dans le cadre d'une vente	Nombres d'installations Conforme	Nombres d'installations Non Conforme
Chaumes en Retz	10	6	4
Chauvé	12	3	9
Cheix-en-Retz	3	1	2
La Bernerie-en-Retz			
La Plaine-sur-Mer	14	5	9
Les Moutiers-en-Retz	3	1	2
Pornic	41	21	20
Port-Saint-Père	7	4	3
Préfailles			
Rouans	15	5	10
Sainte-Pazanne	5	3	2
Saint-Hilaire-de-Chaléons	5	4	1
Saint-Michel-Chef-Chef	13	9	4
Vue	10	5	5
Villeneuve	13	4	9
TOTAL	151	71	80

Le suivi que doit mettre en place le SPANC pour vérifier que les nouveaux propriétaires mettent bien aux normes les installations non conformes est difficile, les notaires n'ayant pas l'obligation légale de fournir les noms et coordonnées des nouveaux propriétaires.

4.3. Aide à la réhabilitation des assainissements non collectif

Par délibération en date du 26 septembre 2019, Pornic Agglo Pays de Retz a adopté le principe d'apporter un soutien financier aux particuliers contraints d'effectuer des travaux de mise aux normes de leur système d'assainissement non collectif (ouvrage existant avant le 09/10/2009) à la suite d'un contrôle non conforme.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Etre propriétaires occupants (résidence principale), propriétaires bailleurs, ou propriétaires occupants
- Les revenus ne doivent pas excéder les plafonds de ressources retenus par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)
- avoir une installation diagnostiquée non conforme au dernier contrôle de bon fonctionnement ou vente
- Sur les filières traditionnelles ou extensives : tranchées ; filtres à sables ; filtres plantés,
- autres filières éligibles : filtres compacts
- avec dérogation sur filières intensives (microstations agréées) lorsque la surface de la parcelle, hors bâti, est <150 m² ne permettant pas la mise en place d'un système extensif (sur mémoire explicatif pour justifier le choix)
- les travaux doivent être réalisés par des professionnels ayant une garantie décennale
- Montant maximum des travaux éligibles 8000 €
- Dans tous les cas, Il est demandé une participation minimum de 2000 € pour les propriétaires

Au 31 décembre 2020, il a été réalisé 4 versements dont 4 foyers ayant des ressources très modestes. Le montant total d'aide pour l'année 2020 est de 23 957.09 €.

De plus, il a été notifié 21 accords de subvention pour 2020 avec comme répartition :

- 11 dossiers foyers très modeste (aide de 6000 €)
- 3 dossiers foyers modeste (aide de 5200€)
- 7 dossiers foyers avec revenu supérieur au plafond de l'ANAH (800 €)

Le montant prévisionnel pour ces 21 accords de financement est de 82 689 €. Les propriétaires ont un délai de 1 an pour réaliser les travaux suite à la réception de l'accord de Pornic agglo.

4.4. Procédure dans le cadre d'une extension

Dans le cadre d'une extension, le propriétaire doit fournir une attestation permettant de s'assurer que l'installation existante soit suffisamment dimensionnée et correctement implantée au regard du projet d'extension. Cette procédure s'applique dès que l'extension concerne la création d'une pièce principale.

La fiche explicative de la procédure est jointe en annexe.

4.5. Perspectives 2021

Les perspectives pour l'année 2021 sont :

- Poursuite des contrôles bon fonctionnement des installations non conformes et conforme qui doivent être contrôlées en 2020-2021 sur la commune de Pornic, St Michel Chef Chef (Périmètre de Protection de captage)
- Campagne de contrôle des terrains de loisirs de la Plaine sur Mer - Bassin versant de Port Giraud.
- Fiabilisation de la base de données du logiciel dédié à l'assainissement non collectif et amélioration de l'outils.
- Conseil et appui juridique pour appliquer des mesures coercitives pour la réhabilitation des installations non conformes afin d'améliorer l'état du parc ANC
- Réflexion pour le passage en Régie

4.6. *Éléments de communication*

Les principaux documents d'information des usagers listés ci-dessous sont joints en annexe, à savoir :

- Formulaire de demande d'assainissement non collectif
- Page internet
- Documents IRSTEA à destination des usagers du SPANC
- Règlement de service
- Document d'aide à la réhabilitation, flyer

Annexes

Procédure extension :

Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC



PROCEDURE Assainissement Non Collectif DANS LE CADRE D'UNE EXTENSION (OBTENTION D'UNE ATTESTATION - Déclaration Préalable, Permis de Construire...)

- I. En cas de projet d'extension d'une habitation, le pétitionnaire doit joindre à son document d'urbanisme (dossier de déclaration préalable, demande de permis de construire,...) :**
→ *L'attestation de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (S.P.A.N.C.) sur la conformité du projet d'assainissement non collectif.*

Seules les extensions concernant des pièces destinées au séjour ou au sommeil sont soumises à cette obligation d'attestation : le dimensionnement des installations d'assainissement individuel étant exprimé en nombre d'équivalents-habitants égal au nombre de pièces principales au sens de l'article R. 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Toute demande d'extension portant sur une nouvelle chambre ou une nouvelle pièce de séjour doit donc comporter cette attestation.

Les extensions portant sur des pièces de services, cuisines, salles d'eau, débarras, garages, vérandas (dépourvus de systèmes de chauffage¹), volumes inférieurs à 1,80 m de hauteur, ... ne sont pas soumises à l'obligation de dépôt de cette attestation.

Pour les autres cas (établissement recevant du public, bureaux, bâtiments d'activités...) : veuillez contacter le SPANC.

- II. Comment obtenir cette attestation qui est à joindre à votre document d'urbanisme (dossiers de déclaration préalable, demandes de permis de construire...) ?**

Le pétitionnaire doit fournir au SPANC un rectificatif de l'étude de sol et de filière, réalisé par un bureau d'études spécialisé, au moins 1 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme. Ce document doit tenir compte du projet d'extension et comprendre a minima :

- La description de l'habitation existante et du projet :
 - nombre de pièces principales de l'existant et du projet,
 - plan de l'habitation existante et indication de l'emplacement du dispositif existant,
 - plan de l'habitation avec l'extension et indication de l'emplacement du dispositif existant.
- L'attestation du bureau d'études indiquant que le dispositif existant est adapté au projet d'extension en termes de dimensionnement (indication du nombre d'équivalents-habitants du dispositif en place), d'implantation et vis-à-vis des contraintes de la parcelle.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

1. **Le dispositif est adapté au projet :** le SPANC vérifie son fonctionnement et son bon entretien par le biais d'un contrôle de bon fonctionnement (CBF), réalisé par son prestataire éventuel et à la charge du pétitionnaire.
2. **Le dispositif n'est pas adapté au projet :** le pétitionnaire fournit une étude de sol et de filière complète et respecte la procédure d'instruction relative aux dispositifs neufs ou réhabilités (contrôles de conception et de réalisation à sa charge).

- III. Le pétitionnaire doit joindre à la demande d'autorisation d'urbanisme l'attestation qu'il a reçue du SPANC.**



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
2 rue Dr Ange Guépin – Z.A.C. de la Chaussée
44215 PORNIC Cedex
Tél 02 51 74 07 16 – fax : 02 51 74 10 00

Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement individuel

Numéro de dossier :
Cadre rempli par le service

Date de dépôt :

Nature du projet : Dossier d'urbanisme (PA – DP – PC) N°
 Réhabilitation de l'assainissement

Demandeur

Nom et prénom ou raison sociale :
Adresse actuelle :
Commune : Code Postal :
Téléphone :/...../...../...../..... Portable :/...../...../...../..... Courriel :

Lieu d'implantation des travaux

Rue - lieu dit.....
Commune : Code Postal :
Parcelles cadastrales, sections et n°:
Superficie totale de la propriété : m²

Caractéristiques de l'immeuble desservi

Est-ce : une construction neuve une transformation un agrandissement autre.....
Nature de l'immeuble : maison individuelle immeuble collectif local professionnel groupement d'habitat
 résidence principale résidence secondaire usage locatif
Nombre de pièces principales : Nombre d'usagers :
Alimentation en eau potable : distribution publique puits ou forage privé
Existe-t-il un puits dans un rayon de 35 m du dispositif de traitement projeté ? oui non
Distance par rapport au dispositif de traitement : m

Caractéristiques de l'installation proposée (Ces informations sont à reprendre dans l'étude préalable)

1 Prétraitement

Filière retenue : Dimensionnement :

2 Traitement

Filière retenue : Dimensionnement :

3 Evacuation

Infiltration Réseau pluvial
 Fossé Autre :

Dans l'hypothèse où l'exutoire n'appartient pas au propriétaire, le rejet devra être autorisé par son propriétaire (commune, département, propriétaire privé)

Engagement du demandeur

Le propriétaire soussigné, certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus et s'engage à :

- ne pas entreprendre de travaux avant l'approbation du dossier par le Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- réaliser l'installation d'assainissement en son entier, conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été autorisé ;
- prévenir le SPANC chargé du contrôle de l'assainissement non collectif dès le début des travaux et avant le recouvrement des dispositifs.
- maintenir ensuite en bon état de fonctionnement l'installation par un entretien régulier et à régler les sommes relatives aux différents contrôles (conception, réalisation, fonctionnement), prévues par le règlement du service et dont un exemplaire m'a été communiqué.

A : Le :

Signature du demandeur :

Pièces à joindre à la demande

- Plan de situation orienté
- Plan de masse précisant:
 - La position de l'immeuble et des immeubles voisins, les aires de stationnement et de circulation des véhicules...
 - L'implantation de l'installation d'assainissement non collectif (sorties d'eaux usées, ventilations, ouvrages, point de rejet dans le cas d'un rejet superficiel des eaux traitées)
 - La présence d'arbres et le cas échéant le projet d'aménagement du jardin
- Plan intérieur des bâtiments
- Etude préalable à l'assainissement comprenant: (contenu précis dans la charte ANC 44 (www.cg44.fr)
 - Une analyse du site: topographie, géologie, sensibilité du milieu...
 - Une analyse de la parcelle: occupation, ruissellement, puits, eau pluviale, exutoire...
 - Une analyse pédologique: sondage avec description précise, perméabilité (si infiltration)...
 - Proposition et dimensionnement de la filière: justification du choix, descriptif précis de la filière surtout pour les filières dérogatoires
- Profil en long de l'installation d'assainissement non collectif avec côtes, distance, niveau et calcul des pentes (pour la sortie des eaux usées de l'immeuble et chaque ouvrage)
- Autorisation écrite du propriétaire de l'exutoire envisagé et les servitudes, dans le cas d'un rejet superficiel (fossé, réseau pluvial,...)

INFORMATIONS

Les tarifs fixés par la communauté d'Agglomération « Pornic aggro pays de Retz » pour le contrôle des installations d'assainissement individuelles sont les suivants :

Délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2019 :

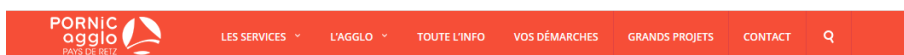
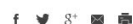
Redevance pour	Montant forfaitaire
Le contrôle conception des installations neuves ou réhabilitées	108 €
Le contrôle « réalisation » des installations neuves ou réhabilitées	133 €
Le contrôle intermédiaire (mutation d'immeubles)	206 €
Contre visite éventuelle	66 €



Les essentiels

- Les types de filières
- Formulaire autorisation de rejet
- Demande d'installation

Accueil > Les services > Assainissement non collectif



Assainissement non collectif

Tarifs

Règlement d'Assainissement non collectif

Vos eaux usées sont collectées et traitées sur votre parcelle, vous dépendez du service d'assainissement non collectif qui a pour mission de contrôler :

- La conception et la réalisation des installations créées, pour une habitation neuve ou dans le cadre d'un projet de réhabilitation,
- Le bon fonctionnement des installations existantes,
- Le diagnostic dans le cadre des ventes.

Ces prestations sont confiées à des prestataires privées.

Deux types de filières coexistent à ce jour et font l'objet d'études comparatives :

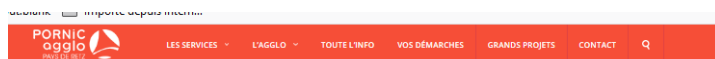
- Les filières traditionnelles, type filtre à sable,
- Les filières compactes, type microstation.

Dans les deux cas, la réalisation de l'entretien par des professionnels est préconisée afin de maintenir les capacités d'épuration du dispositif.

S'assurer du bon état de réalisation ou de fonctionnement des installations d'assainissement collectif participe à la préservation de notre milieu naturel, préoccupation indispensable, sur notre territoire, au maintien des différents usages de l'eau (baignade, pêche à pied, conchyliculture, production d'eau potable, pêche, biodiversité,...) qui nécessitent une excellente qualité.

D'autres acteurs contribuent à l'assainissement non collectif :

- Le Trésor Public, qui collecte pour le compte de Pornic Agglo Pays de Retz les recettes liées au paiement des divers contrôles réalisés,
- L'Etat, édicte la réglementation et communique sur ce thème,



Tarifs

Règlement d'Assainissement non collectif

Tarifs

Contrôle d'une installation neuve

dispositif < ou = 20 EH : 108 €
dispositif > 20 EH : 108 €

Contrôle de réalisation d'une installation neuve

dispositif < ou = 20 EH : 133 €
dispositif > 20 EH : 210 €

Diagnostic d'une installation dans le cadre d'une vente immobilière

dispositif < ou = 20 EH : 206 €
dispositif compris entre 20 et 100 EH (lotissement, camping, PRL, etc.) : 1 733 €
dispositif > 100 EH (lotissement, camping, PRL, etc.) : 3 468 €

Contrôle de bon fonctionnement

terrain de loisirs nus : 84 €
dispositif < ou = 20 EH : 113 €
dispositif compris entre 20 et 100 EH : 936 €
dispositif > 100 EH : 1 669 €

Prestations ponctuelles

Pénalités
dispositif < ou = 20 EH : 226 €
dispositif compris entre 20 et 100 EH : 1 874 €
dispositif > 100 EH : 3 338 €

Prélèvement et analyse qualitatif du rejet

dispositif < ou = 20 EH : 160 €
dispositif > 20 EH : 160 €

Contre-visite (pour toutes capacités de dispositif) : 66 €

Déplacement infructueux : 55 €

PORNIC agglo PAROISSE DE LA CHAUSSEE LES SERVICES L'AGGLO TOUTE L'INFO VOS DEMARCHES GRANDS PROJETS CONTACT

Tarifs
Règlement d'Assainissement non collectif

Règlement d'Assainissement non collectif

La mise en place, les travaux et actions autour de l'assainissement non collectif sont régis par un règlement précis.

RÈGLEMENT

Pratique
Pôle EAU

2 rue du Dr Ange Guépin
ZAC de la Chaussée
44215 Pornic Cedex

02 51 74 07 16
secretariatspanc@pornicagglo.fr

Inscrivez-vous à la newsletter :

Toutes les actualités de votre agglomération Entreprendre
 Amphithéâtre Thomas Narcejac Aquacentre Pornic

JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCES DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION **S'INSCRIRE**

L'agglo La collectivité Commissions et compétences Le bureau communautaire Budget Publications	Les services Agriculture / vente directe Culture & Loisirs Conseil de développement Développement durable Eau	Lieux à découvrir Amphithéâtre Thomas Narcejac Aquacentre AquaRetz Sémaphore	Grands projets Contact Toute l'info Mentions légales Politique de confidentialité Plan du site
--	---	---	--

Documents d'information à destination des usagers du SPANC.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Étude du suivi *in situ* des installations ANC





MIEUX CONNAÎTRE LES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR MIEUX CHOISIR SON INSTALLATION

Les eaux usées présentent des risques pour la santé et l'environnement. Elles doivent être traitées avant d'être rejetées dans l'environnement. En France, certaines habitations ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et doivent être équipées d'installation d'assainissement individuel, appelée également installation non collectif (ANC).

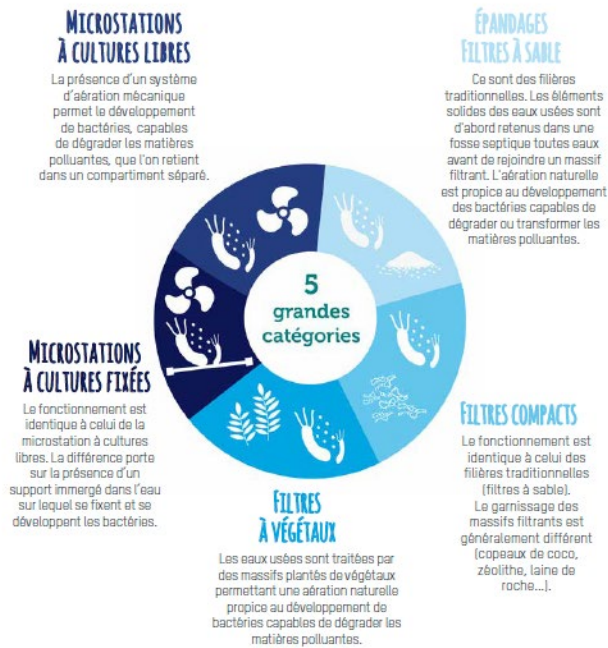
Étude inédite du suivi *in situ* des installations ANC
Les filières d'ANC les plus répandues sont composées d'une fosse septique toutes eaux et d'un épandage dans le sol ou d'un filtre à sable. Depuis 2009, une nouvelle réglementation a permis la mise sur le marché de nouveaux dispositifs agréés.

Grâce à un panel de volontaires dans toute la France, une étude inédite, pilotée par l'institut de recherche public Irstea, a été menée depuis 2011 pour évaluer les performances de traitement des dispositifs installés chez les particuliers ainsi que les fréquences des opérations de dépannage.



5 GRANDES CATÉGORIES DE TRAITEMENT

Chaque catégorie regroupe différentes filières de traitement en fonction de la nature du matériau filtrant, de la mobilité du support, de la présence ou non d'un décanteur...



CHOISIR SON INSTALLATION

1 Les questions à se poser

Le Ministère a édité un guide pour accompagner les particuliers dans le choix de leur installation d'assainissement non collectif avec plusieurs questions à se poser : nombre de pièces, superficie disponible et contraintes du terrain qui va accueillir l'installation, contraintes d'entretien, nuisances sonores, financement... Cette première approche permet de s'orienter vers une catégorie de traitement.

Pour toutes informations, n'hésitez pas à contacter le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), il pourra répondre à vos questions relatives à l'assainissement non collectif.

2 Les résultats de l'étude

L'étude s'est basée uniquement sur la qualité des eaux usées traitées et la fréquence des opérations de dépannage. Le prix des installations n'a pas été pris en compte dans le cadre de cette étude.

Tous les dispositifs commercialisés n'ont pas les mêmes performances et les mêmes contraintes de dépannage :

	ÉPANDAGES FILTRES À SABLE ■ le filtre à sable drainé traditionnel	FILTRES COMPACTS ■ 1 des dispositifs étudiés de la filière «copeaux de coco»	FILTRES À VÉGÉTAUX ■ le dispositif étudié de la filière «végétaux»
	MICROSTATIONS À CULTURES FIXÉES ■ les 6 dispositifs étudiés de la filière «lit fixe» ■ le dispositif étudié de la filière «lit fluidisé»	FILTRES COMPACTS ■ 1 des dispositifs étudiés de la filière «zéolithe» ■ 1 des dispositifs étudiés de la filière «copeaux de coco» ■ les 2 dispositifs de la filière «laine de roche»	MICROSTATIONS À CULTURES LIBRES ■ 2 des dispositifs étudiés de la filière «SBR»
	MICROSTATIONS À CULTURES LIBRES ■ le dispositif étudié de la filière «sans décanteur primaire» ■ le dispositif étudié de la filière «classique»		

RENDEZ-VOUS sur <http://cemadoc.irstea.fr/cemoa/PUB00054653> pour accéder au détail des résultats.

QUELQUES REPÈRES

15-20 %

de la population française est raccordée à une installation d'ANC soit près de 5 millions d'installations.



Le particulier doit procéder régulièrement à un entretien et une vidange de son installation pour son bon fonctionnement.

9000 €

Coût moyen d'une installation en 2017.



Depuis 2009, de nouvelles filières d'ANC et dispositifs agréés voient le jour. Un état des lieux de leur fonctionnement en conditions réelles était nécessaire.

UNE ÉTUDE INÉDITE

- 7 ans d'étude coordonnée par l'institut de recherche public Irstea
- + 150 acteurs publics réunis en Groupe National Public
- + 200 particuliers volontaires dans toute la France
- + 1 400 visites réalisées sur des installations réparties sur 22 départements
- + 75 000 données recueillies



de la qualité des eaux usées traitées.
de la fréquence des opérations de dépannage.

CONTACT

COORDINATRICE DE L'ÉTUDE
Catherine Boutin
Irstea centre de Lyon-Villeurbanne

LES COORDONNÉES DE VOTRE SPANC



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'IRTEA





**AIDE FINANCIERE
POUR LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

DEMARCHE A EFFECTUER

1	<p>Mon installation est non conforme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je fais réaliser une étude de sol et de filière par un bureau d'études adhérent à la charte du département et à ma charge. - Je dépose cette étude au SPANC accompagnée du formulaire de demande d'installation d'un assainissement non collectif. - Le SPANC émet et me transmet l'avis sur la conception. <i>(Contrôle facturé par le SPANC)</i>
2	<p>Je dépose mon dossier de demande d'aide financière pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif (<i>formulaire n°1 « Demande d'aide financière »</i>) avec les pièces complémentaires au SPANC.</p>
3	<p>Le SPANC étudie ma demande En cas d'acceptation du dossier, le SPANC me transmet l'avis favorable.</p>
4	<p>Je fais réaliser les travaux conformément au projet validé et au dossier de demande d'aide financière dans un délai de 1 an maximum. Au moment des travaux et avant remblaiement, je contacte le délégataire pour prendre rendez-vous pour un contrôle réalisation. <i>(Contrôle facturé par le SPANC)</i></p>
5	<p>En cas de travaux conformes, le SPANC établit et envoie le PV de conformité.</p>
6	<p>Je transmets le formulaire N°2 « Demande de versement de l'aide financière » accompagné de la facture acquittée des travaux et un RIB.</p>
7	<p>L'aide financière est versée sur compte bancaire via le Trésor Public.</p>

CONDITION D'ATTRIBUTION

BENEFICIAIRES

- être propriétaires occupants, ou bailleurs conventionnés
- avoir une installation classée non acceptable ou insuffisante suite au dernier contrôle de diagnostic de bon fonctionnement réalisé par le SPANC
- avoir un ouvrage existant (réalisé avant le 09/10/2009)

SUBVENTIONS égale à :

Attention : le montant de l'aide sera dépendant d'un **reste à charge de 2000 € pour les propriétaires.**

- **Au maximum 75 % du coût TTC avec le plafond de travaux à 8000 €** pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes suivants les plafonds de ressources fixés par l'ANAH.

- **Au maximum 65 % du coût TTC avec le plafond de travaux à 8000 €** pour les propriétaires occupants aux ressources modestes suivants les plafonds de ressources fixés par l'ANAH.
 - **25 % du coût TTC des travaux éligibles** pour les propriétaires bailleurs d'un logement conventionné avec l'ANAH.
 - **10 % du coût TTC des travaux éligibles** pour les propriétaires occupants aux ressources au-dessus du plafond de l'ANAH.
- La subvention est cumulable avec l'éco-prêt*.
 - La subvention est versée par Pornic Agglo Pays de Retz dans la limite du budget annuel.

Valeurs applicables au 01/01/2020		
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2020, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2019.

MODALITES

- Faire une demande de réhabilitation similaire à la procédure de demande d'installation d'un dispositif autonome du SPANC (formulaire de demande d'installation + étude de sol et de filière)
- Le projet de réhabilitation doit être validé par le SPANC, avant commencement des travaux.
- Les travaux seront réalisés par des professionnels ayant une garantie décennale.
- Montant des travaux éligibles : 2 000 € TTC minimum et 8 000 € TTC maximum.
- Les travaux seront conformes au projet, à la réglementation en vigueur, et contrôlés par le SPANC.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS

- Une fois déposée, la demande est validée par Pornic Agglo,
- Réaliser les travaux et faire contrôler les travaux par le SPANC,
- Déposer le formulaire n°2 « Demande de versement de l'aide » accompagné des pièces demandées.

Le versement est effectué par le Trésor Public de Pornic par virement bancaire après le contrôle de bonne exécution et la réception de l'original de la facture acquittée.

*l'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC est plafonné à 20 000 € pour une durée de dix ans et n'est pas cumulable avec les autres éco-prêt « Bouquets de travaux ou Performance énergétique globale ». Il ne peut y avoir qu'un seul éco-prêt par logement, quelque soit son montant. Vous pouvez consulter le site suivant pour plus d'informations et voir avec un organisme financier : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.logement.gouv.fr.

PORNIC AGGLO VOUS ACCOMPAGNE DANS LA RÉHABILITATION DE VOTRE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

www.pornicagglo.fr

Vous êtes **propriétaire...**

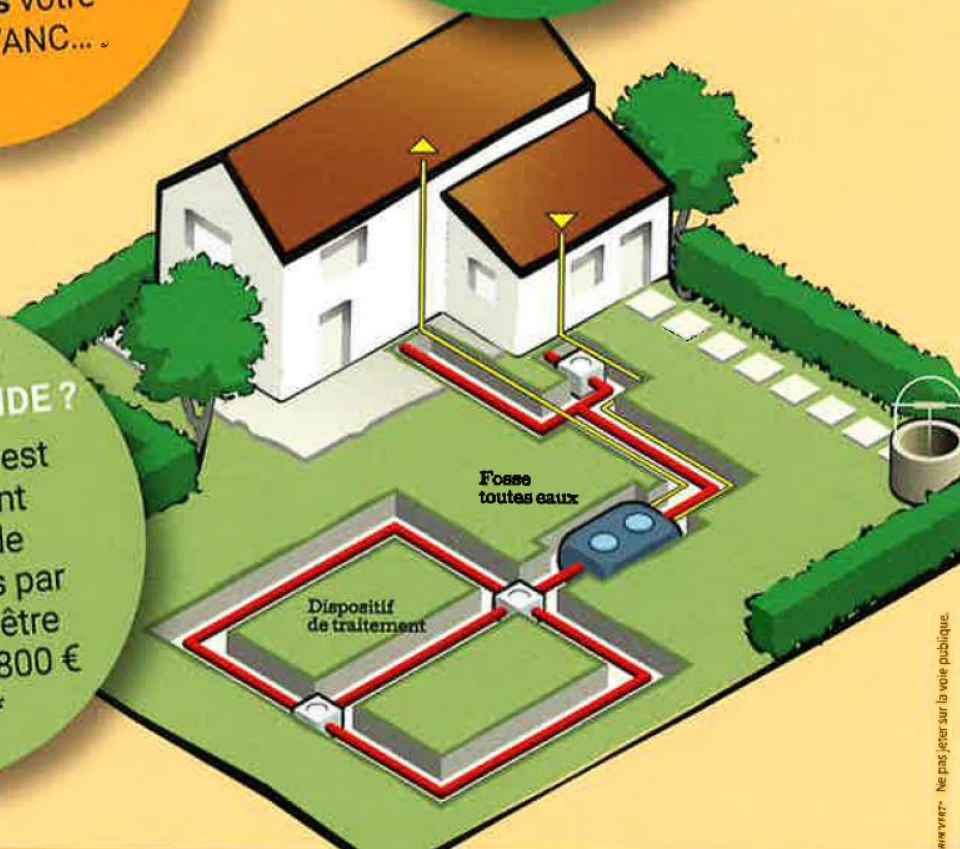
Votre installation d'ANC a été contrôlée **non conforme...**

Vous souhaitez **mettre aux normes** votre système d'ANC...

VOUS ÊTES PEUT-ÊTRE ÉLIGIBLE AU DISPOSITIF D'AIDE MIS EN PLACE !

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

L'aide financière est calculée suivant les plafonds de ressources fixés par l'ANAH et peut être comprise entre 800 € et 6 000 €*



Formulaire et procédure disponibles sur www.pornicagglo.fr

Pour plus d'informations, et avant d'entamer vos démarches, secretariatspanc@pornicagglo.fr

N° téléphone SPANC 02 51 74 07 16

* Dans la limite de 8 000 € de dépenses, sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions d'éligibilité fixées par le règlement et dans la limite du budget alloué par Pornic agglo Pays de Retz.